



Complément salaire VRP dans le cas d'un arrêt maladie

Par **Aurelyanne**, le **23/02/2017** à **12:03**

Bonjour,

Mon mari est VRP Exclusif depuis octobre 2015 dans la même entreprise. Il est actuellement en arrêt maladie et le sera encore pour qqs mois (actuellement sous dialyse et greffe programmée en mai).

Il perçoit donc des IJSS. Nous avons pu constater que le code du travail prévoyait un complément de salaire pour les arrêts de travail supérieur à 30j.

- 90% les 30 premiers jours après carence de 7 j
- 66% pour les 30 suivants

L'entreprise a un régime de prévoyance qui comprend une compensation de salaire dans le cas d'un arrêt de travail avec délai de carence de 91 jours.

Sachant tout cela :

1/mon mari peut-il bénéficier du complément prévu par le code du travail pour les 2 premiers mois d'arrêt ?

2/sur quelle base se calcul le complément prévu par le code du travail ? Salaire de base (fixe) ou salaire total (base ou fixe + commissions) ?

Par avance merci de votre attention.